



A l'attention de :
Comité Directeur National de la FFESSM
Président(e)(s) des comités régionaux de la FFESSM
Président(e)(s) des Codep de la FFESSM
Président(e)s des commissions nationales de la FFESSM,
DTN, MFN, directeur,
chargé de missions,
Cadres techniques d'Etat

Chères amies et chers amis,

1°) Je vous le disais dans ma précédente communication datée de vendredi 13 en soirée : nous devons être très réactifs avec l'évolution rapide de la situation.

Croyez bien en notre veille permanente.

Une nouvelle allocution du premier ministre, celle-là le samedi 14 mars en soirée, est venue préciser et orienter nos dernières décisions.

La propagation du coronavirus s'intensifie et nécessite des mesures complémentaires.

Il en ressort que, en ce qui nous concerne dans le champ du sport, je vous demande de bien veiller à ce que :

- **Plus aucun rassemblement ne soit autorisé, ce qui implique que la règle des 100 personnes maximum n'est plus en vigueur.**
- Les activités sportives d'accueil collectif ne soient plus autorisées, pratiques, formations, entraînements et stages compris (comprendre que le seuil de 10 personnes initialement mis en place par le ministère des sports n'est plus d'actualité)

Les activités des établissements d'activités physiques et sportives y compris salles de sport, doivent donc s'arrêter.

Il faut absolument limiter les contacts.

2°) Un arrêté daté du 14 mars, signé par le Ministre de la Santé, est paru ce 15 mars au JO, en appui de l'allocution du premier ministre.

On y retrouve la décision de l'Etat de suspendre toutes les activités et de fermer les lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la nation.

Cependant, l'article 1 génère quelques questions quant aux établissements ne pouvant plus accueillir du public, notamment les « établissements sportifs couverts ».

Je le dis avec amertume et douleur : je crains fort que nos clubs de plongée, SCA comprises, ne passent pas à travers les mailles du filet ; Il n'y a qu'à voir ce qui vient de se passer ce dimanche avec les stations et les écoles de ski alpin !

Toutefois, croyez bien que nous irons jusqu'au bout de notre volonté de soutenir l'activité : c'est en ce sens que, dès lundi matin, le CNOSF et le COSMOS -au titre de représentant des employeurs de la branche Sport- seront interpellés par nos soins.

Sortie plongée : pleine nature, activité extérieure, etc....essayons de préciser ces configurations dans la stratégie globale de l'Etat.

Je vous tiendrai informés au plus près, bien évidemment. En attendant : attention aux infos contradictoires et aux interprétations qui pourraient intervenir.

3°) ma première intervention, datée du 13 mars, m'amenait à **prendre la décision d'annuler toutes les compétitions sportives gérées par notre fédération aux niveaux national, régional ou départemental à compter du vendredi 13 mars et ce jusqu'à nouvel ordre.**

Je tiens à préciser que cela couvre déjà intégralement le mois d'avril 2020. Il en est de même des compétitions locales organisées par les clubs ou encore des compétitions internationales que nous accueillons sur notre territoire et notamment la Coupe du monde de NAP à Aix-en-Provence.

Toutefois, concernant les championnats de France à Limoges du 7 au 10 mai 2020, puis championnats ou compétitions sportives ou rencontres sportives ou stages postérieurs, nous gardons encore pendant ces quelques jours de mars une marge d'appréciation. La configuration est pessimiste mais restons en veille.

4°) une communication spécifique concernant le secteur professionnel est également publiée ce jour, sous la signature du représentant des SCA, M. Jo Vrijens, et par moi-même.

5°) Si les territoires d'Outre-mer sont moins touchés par l'épidémie qu'en métropole, la ministre Annick Girardin a décidé dimanche 15 mars d'appliquer les mêmes mesures de confinement annoncées par Edouard Philippe la veille. Le jour même, un premier décès lié au Covid-19 a été déclaré par les autorités en Martinique.

Bars, restaurants, écoles et boutiques fermés, déplacements limités au maximum. Les territoires d'Outre-mer, à l'exception de ceux du Pacifique, seront soumis au même régime qu'en métropole, a annoncé dimanche la ministre des Outre-mer Annick Girardin.

Les Outre-mer sont : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélémy, Saint-Martin, et Saint-Pierre et Miquelon. **Pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie, qui ont des statuts particuliers, la question de la santé publique est de leur compétence.**

La ministre demande aussi "aux entreprises et aux administrations de développer massivement le télétravail pour permettre à un maximum de gens de rester à leur domicile dès lundi".

6°) Considérez que le siège national, le DTN, le directeur, le MFN, le personnel, les élus du CDN et moi-même , nous nous constituons ce jour en cellule de crise permanente.

Sans hésiter, rappelons-nous encore et encore qu'il est de notre responsabilité que de contribuer à endiguer la progression de l'épidémie qui frappe actuellement le monde.

Avec toute mon énergie et toute ma volonté de maintenir fermement la barre de ce beau navire qu'est notre fédération.

Bien amicalement.

Jean-Louis BLANCHARD - Président de la FFESSM

Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins
FFESSM Siège national - 24 quai de Rive-Neuve, 13007 MARSEILLE
(France)

web: www.ffessm.fr

Tel +33 491339931